

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 à 20h00

L'an deux mil vingt et un, le vingt octobre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : HELBERT Marie-Claude, CHAUVIN Christophe, HOUDU Philippe, BOURDAIS Sébastien, MASSON Florian, DUPUY Julien, GEORGET Yoann, BOISBOUVIER Nadine, COTTIER Bruno, TRILLOT Claude, RUAULT Simone, NOUET Cécile, LECOCQ Marie-Claire.

Absents excusés : COLLET Nathalie POUVOIR à HELBERT Marie-Claude.

Etait absent : /

Secrétaire de séance : LECOCQ Marie-Claire

Approbation de la réunion du 29 septembre 2021

20h00 : Présentation par M. THELLIER, des projets de lotissements

AVENANT AU CONTRAT TERRITORIA MUTUELLE AU 1^{er} JANVIER 2022

Suite à une évolution de l'assiette de cotisation salariale du contrat collectif prévoyance complémentaire des agents. Un avenant au contrat est à retourner à la Communauté de Communes du Pays de Meslay/Grez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme le Maire à signer l'a dite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE COTISATION PREVOYANCE DES AGENTS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les agents titulaires et contractuels bénéficient d'un contrat prévoyance collective maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident mis en place en 2019 par la Commune de Ruillé Froid Fonds en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay/Grez.

En 2015, une délibération en date du 1^{er} décembre, accorder une participation financière aux agents souhaitant bénéficier de la prévoyance en place.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération 2015 12 01, de participer financièrement en versant une aide de 10€ brut/mois pour un agent souhaitant s'affilier à la prévoyance proposée par la Commune et propose de ne pas verser l'aide pour une adhésion à une prévoyance à titre individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2015 12 01 ;
- **PARTICIPE** financièrement en versant une aide de 10€ brut/mois pour un agent souhaitant s'affilier à la prévoyance proposée par la Commune ;
- **NE PARTICIPE PAS** financièrement pour une adhésion à une prévoyance à titre individuel.

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.*

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués

- Départements / 1 délégué - Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire invite les conseillers à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » ;
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

1) Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

2) Sur décision de l'assemblée délibérante

ÉLECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire rappelle que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme HELBERT Marie-Claude

s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret. Résultat du vote :

- Mme HELBERT Marie-Claude ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3ème tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 14), est proclamé élu représentant de la commune.

PARTICIPATION ECOLES EXTERIEURES

L'école de Notre Dame de Meslay du Maine demande une subvention exceptionnelle pour la classe de neige qui aura lieu du 12 au 19 janvier 2022 à St Gervais les Bains en Haute-Savoie (74).

Après délibération, le Conseil Municipal **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à la demande de participation, étant donné que tous les services scolaires et périscolaires sont disponibles à RUILLE FROID FONDS.

Ecole Notre Dame de Nuillé sur Vicoin demande une subvention pour 1 enfant scolarisé en CE1 et un enfant scolarisé à compter de janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à la demande de participation, étant donné que tous les services scolaires et périscolaires sont disponibles à RUILLE FROID FONDS.

REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG : RAPPORT ANALYSE DES OFFRES

CAO le 12/10 à 17h30

Tableau de notation : Prix

Entreprise	HERVE	ELB	PIGEON TP	L'EMPREINTE	EUROVIA
Prix BASE € HT	394 496,10 €	474 784,15 €	363 894,65 €	384 300,60 €	382 905,00 €
Note /10	9,16	6,95	10,00	9,44	9,48
Note /30	27,48	20,86	30,00	28,32	28,43

L'entreprise la moins disante est **PIGEON TP**.

Analyse de la capacité technique

L'analyse a été réalisée sur la base des critères du règlement de la consultation.

Le critère valeur technique est noté sur 10 points :

- Organisation des études et préparation de chantier sur 3,00 points
- Planification détaillée adaptée au chantier sur 2,00 points
- Moyens matériels et humains prévus pour le chantier 1,00 points
- Origines des matériaux et fournitures sur 1,00 points
- Démarche qualité et environnement sur 1,00 points
- Adaptation du mémoire au chantier sur 2,00 points

Tableau de notation : Note méthodologique

Entreprise	HERVE	ELB	PIGEON TP	L'EMPREINTE	EUROVIA
Organisations études et préparation de chantier	0,70	1,25	3,00	0,45	3,00
Planification détaillée adaptée au chantier	2,00	1,25	2,00	0,40	2,00
Moyens matériels et humains prévus pour le chantier	1,00	1,00	1,00	0,30	1,00
Origines des matériaux et fournitures	0,90	0,60	0,80	0,00	1,00
Démarche qualité et environnement	1,00	1,00	0,55	0,10	1,00
Adaptation du mémoire au chantier (respect du nombre de pages, contenu adapté au chantier, ...)	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00
Note /10	7,60	5,10	9,35	2,25	10,00
Note /70	53,20	35,70	65,45	15,75	70,00

L'entreprise présentant la meilleure capacité technique est **EUROVIA**.

Note globale

Entreprise	HERVE	ELB	PIGEON TP	L'EMPREINTE	EUROVIA
Prix /30	27,48	20,86	30,00	28,32	28,43
Technique /70	53,20	35,70	65,45	15,75	70,00
TOTAL / 100	80,68	56,56	95,45	44,07	98,43

Suite à l'analyse des prix et des critères techniques, l'entreprise la mieux-disante est **EUROVIA**.

Conclusion

À la suite de l'analyse des offres, l'offre la mieux disante économiquement et techniquement est celle de l'entreprise EUROVIA sur le marché de base hors PSE.

Suite à la réunion de présentation rapport d'analyse, la commune a choisi de

- Abandonner la PSE01 concernant le remplacement des bordures béton coulées en place par des bordures béton préfabriquées.
- Affermir la PSE02 concernant la fourniture et pose de fourreaux pour mise en lumière de l'église.

L'offre d'EUROVIA retenue est donc décomposée comme suit :

- Offre de base : 382 905,00 € HT
- PSE02 - Fourreaux pour mise en lumière de l'église : 1 908,00 € HT
- Soit une offre totale Base + PSE02 : 384 813,00 € HT

La maîtrise d'œuvre propose donc de retenir l'entreprise **EUROVIA** pour son offre d'un montant de **384 813.00 € HT** pour les missions de Base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'entreprise EUROVIA pour son offre d'un montant de **384 813.00 € HT**

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.

PROJET DE LOTISSEMENTS

Mme le Maire indique avoir reçu un devis du Cabinet Urbaterra des devis pour la réalisation du lotissement du Lavoir et le lotissement du Verger un second devis est demandé au cabinet LANGEVIN (géomètre à Château-Gontier-sur-Mayenne).

Lotissement du Lavoir :

Mission maîtrise d'œuvre : 9 900 € HT

Mission permis d'aménager : 3 000 € HT

Total : 12 900 € HT soit 15 480 € TTC

Lotissement du Verger :

Mission maîtrise d'œuvre : 7 250 € HT

Mission permis d'aménager : 3 000 € HT

Total : 10 250 € HT soit 12 300 € TTC

Pour rappel, au Conseil Municipal du 21 juillet 2021, il a été présenté un devis du Cabinet THELIER :

Proposition de créer 6 lots à usage d'habitation, superficie (projet) comprise entre 196m² et 360m².

Une demande de devis a été faite auprès de cabinet d'architecte pour réaliser des études de faisabilité et de viabilisations des futurs lotissements.

Le cabinet THELIER est le seul à avoir répondu favorablement à cette demande.

- Proposition d'honoraires pour l'aménagement de lotissement « le Lavoir » :

Analyse des documents d'urbanisme, visite de site, esquisse et réunions de présentation, le devis est de 2 450.00 € HT soit 2 940.00 € TTC

- Proposition d'honoraires pour l'aménagement de lotissement place de l'Église « le Verger » :

Analyse des documents d'urbanisme, visite de site, esquisse et réunions de présentation, le devis est de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la proposition d'honoraires pour l'aménagement de lotissement « le Lavoir » pour un montant de 2 450.00 € HT soit 2 940.00 € TTC ;
- **DÉCIDE** de valider la proposition d'honoraires pour l'aménagement de lotissement place de l'Église « le Verger » pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis.

BAIL LE CAMELIA, RENOUVELLEMENT AU 1^{er} JANVIER 2021

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail du restaurant-hôtel-bar-tabac Le Camélia a pris fin au 31 décembre 2020, celui-ci doit être renouveler au 01er janvier 2021.

Afin de régulariser le dossier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à Mme GATINEAU Nathalie le bail à effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de neuf années.

Loyer

Montant du loyer annuel

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 1 142.06 € au 1^{er} janvier 2021.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu auprès de Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Révision du loyer

Le loyer est révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. La base de calcul pour la révision du loyer est l'indice du coût de la construction ICC du 2^{ème} trimestre 2020 soit 1753.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Maître JOSSET Fabien, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'établissement du renouvellement du bail ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte près de Maître JOSSET.
- Les frais de renouvellement du bail seront supportés par le locataire.

RESTAURATION SCOLAIRE, AVENANT N° 2

Mme le Maire propose de compléter le repas en y ajoutant une part de fromage.

Actuellement le prix du repas enfant facturé par CONVIVIO (prestataire) est de 2.5861 € HT soit 2.7283 € TTC.

La prestation fromage est facturée à 0.15 € HT par CONVIVIO.

Le montant du repas facturé par CONVIVIO en y ajoutant une part de fromage sera de 2.74 € HT soit 2.89 € TTC pour les repas enfants et 2.9057 € HT soit 3.0573 € TTC pour les repas adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter le repas en y ajoutant une part de fromage
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

APPEL A PROJET COMMUN POUR L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de déposer le dossier de travaux de d'extension de la cantine pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2022

QUESTIONS DIVERSES OU IMPREVUES.

Devis menuiseries Le Camelia

Un devis a été demandé pour la pose d'une fenêtre au Camelia, le montant du devis est de 302.57 € HT soit 363.08 € TTC.

M. COTTIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR

- **VALIDE** le devis (DT06461) de l'entreprise GITEAU pour un montant du devis est de 302.57 € HT soit 363.08 € TTC.

Bulletin communal

Pour l'impression du bulletin communal, il a été demandé des devis pour 260 exemplaires 12 pages :

- Imprimerie BARDOU : 1051 € HT soit 1 108.81 € TTC
- PEGASE Imprimerie : 620 € HT soit 744 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis (n° 009982) de PEGASE Imprimerie pour un montant de 620 € HT soit 744 € TTC

Vœux : dimanche 09 janvier 2022

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h30